STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 03 AVRIL 2023

Présents : MM BAILLIEZ – FAUGERON – LETELLIER- ANTUNES- MEHREZ
Assiste : M BADIANE

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

EVOCATION

JOUY LE MOUTIER FC

Match n°24616848 du 12/03/2023 SENIORS D2.B MENUCOURT AS 1 / CORMEILLAIS ACS 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € JOUY LE MOUTIER FC (évocation).

A la suite de la demande d'évocation du club JOUY LE MOUTIER FC la Commission demande au secrétariat d'interroger le club de CORMEILLAIS ACS sur l'inscription et la participation du joueur P. NICOLAS licence 2544602692 à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur P. NICOLAS licence 2544602692 inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 08/01/2023

Réponse impérative avant le 10/04/2023 avant 12h

PORTUGAIS PAIX VIVRE ARGENTEUIL

Match n°24668526 du 26/03/2023 CDM D1 ERAGNY FC 5 / PORTUGAIS PAIX VIVRE ARGENTEUIL 5

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € PORTUGAIS PAIX VIVRE ARGENTEUIL (évocation).

A la suite de la demande d'évocation du club PORTUGAIS PAIX VIVRE ARGENTEUIL la Commission demande au secrétariat d'interroger le club de ERAGNY FC sur l'inscription et la participation du joueur F. Thibault licence 2545483977 à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur F. Thibault licence 2545483977 inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 19/03/2023

Réponse impérative avant le 10/04/2023 avant 12h

RECLAMATION

COSMO DE TAVERNY

Match n°25682671 du 26/02/2023 COUPE DU COMITE U16 COSMO TAVERNY 2 / ES HERBLAY 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € COSMO TAVERNY (réclamation).

Réclamation reçue le 28/02/2023 sur la participation des joueurs de l'ES HERBLAY 2 au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.
La Commission s'excuse pour la réponse tardive.

Réclamation recevable sur la forme, irrecevable sur le fond
Article 14.12.4 des règlements du DVOF: En cas de montée, l'équipe (2) ne peut accéder qu'à la division immédiatement inférieure à celle où est affectée l'équipe (1). Toutefois, dans la dernière division d'une compétition au sein de laquelle deux équipes d'un même club peuvent évoluer, si l'équipe (1) est maintenue dans la division tandis que l'équipe (2) est en position de monter, cette dernière accède à la division supérieure la saison suivante. Elle devient ainsi l'équipe (1) du club la saison suivante. Sur ce principe, dans la dernière division de District, il n'y a pas d'équipe supérieure ni d'équipe inférieure.

La commission dit résultat acquis sur le terrain.

TOURNOI

ECOUEN FC

Homologation du tournoi du 29 AVRIL 2023 U6. Tournoi homologué
Participation : 10€

Homologation du tournoi du 30 AVRIL 2023 U8. Tournoi homologué
Participation : 10€

Homologation du tournoi du 30 AVRIL 2023 U9. Tournoi homologué
Participation : 10€

Homologation du tournoi du 01 MAI 2023 U10. Tournoi homologué
Participation : 10€

Homologation du tournoi du 01 MAI 2023 U11. Tournoi homologué
Participation : 10€

Homologation du tournoi du 06 MAI 2023 U12. Tournoi homologué
Participation : 10€

Homologation du tournoi du 06 MAI 2023 U15F. Tournoi homologué
Participation : 10€

Total = 70 €.

SANCTION APRES AUDITION

DEMANDE D'EVOCATION GAFEPB

Match n°24685582 du 12/03/2023 U18 D3.A GAFEPB 1 / FC GOUSSAINVILLE 2

La Commission,
Après audition des personnes présentes citées ci-dessous :

Arbitre Officiel du DVOF M. Arnaud Présent

Pour le club GAFEPB
B. Malika Présidente du club Présente
D.S. Raphael entraineur licence 2547152333 Abs excusée
V. Geoffroy arbitre assistant licence 2388062602 Présent
T. Antoine capitaine licence 2547763393 Absence excusée
E. Christophe dirigeant licence 2310772696 Présent

Pour le club GOUSSAINVILLE FC
M. Jésus Jason arbitre assistant licence 2546441596 Abs excusée
J.M. Mouhamed Amine capitaine licence 2546642030 Présent
E. Luc éducateur licence 2547120534 Présent

Considérant que l'arbitre confirme la réserve technique posé sur la feuille de match. Il déclare que l'entraîneur inscrit sur la feuille de match n'était pas présent

Considérant que M E. Luc licence 2547120534 reconnait avoir utilisé le nom d'un éducateur alors qu'il était le seul présent sur le match

Considérant que M D.S. Raphael était surpris de voir l'éducateur de Goussainville car il était suspendu 8 matchs suite au match aller entre les deux équipes.

Le capitaine de Goussainville confirme que M. E. Luc était présent sur le banc.

Considérant que M.E. Luc n'était pas inscrit sur la feuille de match et qu'il a utilisé l'identité d'un autre éducateur.

Considérant l'article 30ter du Règlement Sportif du DVOF, la Commission fait évocation concernant l'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la FFF

Considérant que dans l'article 207 des RG de la FFF, il est écrit « *Est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujetti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration.* »

La commission décide,
Demande d'évocation du club de GAFEPB recevable et fondée. La Commission dit qu'il y a fraude sur identité de la part de l' éducateur E. Luc licence 2547120534.

Match perdu par pénalité à l'équipe U18 D3.A de GOUSSAINVILLE FC 2, pour en attribuer le gain à l'équipe de GAFEPB 1.

CREDIT : GAFEPB 1 : 43,50 €
DEBIT : GOUSSAINVILLE FC 2 : 53,50 €

GOUSSAINVILLE FC 2 : 0 BUT - 1 POINT
GAFEPB 1 : 2 BUTS 3 POINTS

AMENDE POUR LE CLUB DE GOUSSAINVILLE POUR FRAUDE : 300 €

La Commission transmet le dossier à la Commission de Discipline

DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF
AVERTISSEMENT FMI 1ère 2 ème et 3 ème NON-UTILISATION DE LA TABLETTE (Art 44.4)

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

CHAMPIONNAT

Criterium Seniors F A 8 / Phase 2 / Poule Unique

Journée du 31 MARS 2023

Ermont As 1	Auvers Ennery Fc 1	Les deux clubs responsables

Ermont As 1 : 100€ AMENDE
Auvers Ennery Fc 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U 14 D3 / Phase Unique / Poule A

Journée du 01 AVRIL 2023

Puiseux Louvres 95 1	Jouy Le Moutier Fc 1	Les deux clubs responsables

Puiseux Louvres 95 1 : 100€ AMENDE
Jouy Le Moutier Fc 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U 14 D4 / Phase Unique / Poule C

Journée du 01 AVRIL 2023

Cormeillais Acs 2	Ent. Es Marly Fonten 2	Les deux clubs responsables

Cormeillais Acs 2 : AVERTISSEMENT
Ent. Es Marly Fonten 2 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Criterium U11 Féminin A 8 / Phase 2 / Poule B

Journée du 01 AVRIL 2023

Argenteuil Rc 1	Deuil Enghien Fc 1	Les deux clubs responsables

Argenteuil Rc 1 : AVERTISSEMENT
Deuil Enghien Fc 1 AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Critérium U15 F À 8 / Phase 2 / Poule C

Journée du 01 AVRIL 2023

Deuil Enghien Fc 1	St Ouen L'Aumone As 2	Les deux clubs responsables

Deuil Enghien Fc 1 : 100€ AMENDE
St Ouen L'Aumone As 2 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Cergy Pontoise Fc 2	E.S. Herblay 2	Les deux clubs responsables

Cergy Pontoise Fc 2 : 100€ AMENDE
E.S. Herblay 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U10-U11 (Serie 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule G

Journée du 01 AVRIL 2023

Argenteuil Rc 5	St Ouen L'Aumone As 5	Les deux clubs responsables

Argenteuil Rc 5 : 100€ AMENDE
St Ouen L'Aumone As 5 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Argenteuil Rc 6	St Ouen L'Aumone As 6	Les deux clubs responsables

Argenteuil Rc 6 : AVERTISSEMENT
St Ouen L'Aumone As 6 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Seniors D3 / Phase Unique / Poule B

Journée du 02 AVRIL 2023

Pierrelaye Fc 1	Groslay Fc 2	Les deux clubs responsables

Pierrelaye Fc 1 : 100€ AMENDE
Groslay Fc 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Anciens D3 / Phase Unique / Poule B

Journée du 02 AVRIL 2023

Eaubonne Csm 11	Jouy Le Moutier Fc 11	Les deux clubs responsables

Eaubonne Csm 11 : AVERTISSEMENT
Jouy Le Moutier Fc 11 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Seniors D4 / Phase Unique / Poule C

Journée du 02 AVRIL 2023

Eclair De Puiseux As 1	Courdimanche As 2	Les deux clubs responsables

Eclair De Puiseux As 1 : AVERTISSEMENT
Courdimanche As 2 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Criterium + 55 Ans / Phase Unique / Poule B

Journée du 02 AVRIL 2023

E.S. Herblay 25	Franconville Fc 25	Les deux clubs responsables

E.S. Herblay 25 : AVERTISSEMENT
Franconville Fc 25 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U 18 D2 / Phase Unique / Poule A

Journée du 02 AVRIL 2023

Bezons Uso 2	Gonesse Rc 1	Les deux clubs responsables

Bezons Uso 2 : 100€ AMENDE
Gonesse Rc 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U 16 D3 / Phase Unique / Poule A

Journée du 02 AVRIL 2023

Bezons Uso 2	Cergy Pontoise Fc 4	Les deux clubs responsables

Bezons Uso 2 : 100€ AMENDE
Cergy Pontoise Fc 4 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U 16 D3 / Phase Unique / Poule D

Journée du 02 AVRIL 2023

Puiseux Louvres 95 1	Sarcelles Aas 4	Les deux clubs responsables

Puiseux Louvres 95 1 : 100€ AMENDE
Sarcelles Aas 44 : 100€ AMENDE
La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Criterium U13 Futsal / Phase 2 / Poule B

Journée du 02 AVRIL 2023

Sportifs De Garges 2	Attainville Futsal C 2	Les deux clubs responsables

Sportifs De Garges 2 : AVERTISSEMENT
Attainville Futsal C 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Sannois Futsal Club 1	Marcouville City Cp 2	Les deux clubs responsables

Sannois Futsal Club 1 : 100€ AMENDE
Marcouville City Cp 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

REPONSE AU CLUB ATTAINVILLE FUTSAL

1) Criterium Futsal U15 / Phase 1 / Poule A Journée du 14 JANVIER 2023
Match : Attainville Futsal C 1 - Sportifs De Garges 1
Attainville Futsal C 1 : AVERTISSEMENT Sportifs De Garges 1 : AVERTISSEMENT
=> le match ne s'est pas joué (il a été reporté, cf. notre courriel du 26 janvier)

Retrait avertissement

2) Criterium U13 Futsal / Phase 1 / Poule A Journée du 15 JANVIER 2023
Match : Sportifs De Garges 2 - Attainville Futsal C 1
Attainville Futsal C 1 : 100€ AMENDE
=> La FMI a bien été transmise le 23/01

La FMI doit être transmise le lundi à 12h Maximum après la rencontre

3) Criterium U13 Futsal / Phase 1 / Poule A Journée du 21 JANVIER 2023
Match: Attainville Futsal C 1 - Sannois Futsal Club 1
Attainville Futsal C 1 : 100€ AMENDE Sannois Futsal Club 1 : AVERTISSEMENT
=> La FMI a bien été transmise le 30/01

La FMI doit être transmise le lundi à 12h Maximum après la rencontre